

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4212-2022

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

**DEMANDE AMENDÉE RELATIVE AU PROJET D'INTÉGRATION
DU PARC ÉOLIEN APUIAT**

AFFIRMATIONS SOLENNELLES

[Articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01) et articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (RLRQ c. R-6.01, r. 2)]

**AFFIRMATION SOLENNELLE CONCERNANT
LES PIÈCES HQT-1, DOCUMENT 2 ET HQT-1, DOCUMENT 2, ANNEXE 1
DÉPOSÉES SOUS PLI CONFIDENTIEL**

Je, soussigné, **Antoine Deshors**, directeur - Acquisition de services, Direction principale Approvisionnement stratégique, Hydro-Québec, au 855, rue Sainte-Catherine Est, 6^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

I. INTRODUCTION

1. La direction principale – Approvisionnement stratégique a pour mission d’approvisionner Hydro-Québec conformément à sa mission et ses besoins, et ce, au meilleur coût global en tenant compte du cycle de vie et de la qualité des biens et services tout en favorisant les retombées économiques au Québec.
2. La direction principale – Approvisionnement stratégique est donc responsable des achats de biens et services requis pour la construction et l’installation des actifs requis pour l’intégration du parc éolien Apuiat au réseau de transport et pour réaliser les travaux connexes (ci-après désigné le « Projet »).

3. Dans le cadre de l'exercice de mes fonctions de directeur – Acquisition de services, je dois notamment m'assurer que les processus requis afin d'améliorer la qualité des produits et services offerts, et ce, au meilleur coût, soient implantés.
4. Après l'obtention de l'autorisation de la Régie pour la réalisation du Projet, le cas échéant, le Transporteur, en collaboration avec la direction principale – Approvisionnement stratégique, entreprendra les démarches requises pour se procurer les biens et services énumérés dans la preuve documentaire déposée à la Régie dans le présent dossier.

II. OBJET DE LA DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

5. Selon le cadre réglementaire décrit en titre de la demande d'autorisation, y incluant les dispositions du Guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité, le Transporteur doit produire auprès de la Régie des renseignements spécifiques à l'appui de sa demande.
6. Dans le présent dossier, le Transporteur a produit auprès de la Régie une preuve documentaire complète qui inclut tous les renseignements exigés par le cadre réglementaire précité, notamment la pièce HQT-1, Document 2 et la pièce HQT-1, Document 2, Annexe 1, déposées sous pli confidentiel dans le présent dossier, qui ont été préparées sous ma supervision et mon contrôle.
7. Généralement, les renseignements exigés par le cadre réglementaire précité pour les demandes d'autorisation, comme en l'instance, sont diffusés publiquement par la Régie dans le cadre du processus d'autorisation.
8. Dans le présent dossier, le Transporteur demande à la Régie de se prévaloir de l'article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie et d'interdire toute divulgation des renseignements sur les coûts du Projet associés aux rubriques suivantes de la pièce HQT-1, Document 2 et de la pièce HQT-1, Document 2, Annexe 1, déposées sous pli confidentiel dans le présent dossier :
 - Coûts totaux par champ d'activité
 - Travaux Postes
 - Travaux Lignes
 - Mesurage (HQD)
 - Coûts annuels d'investissement (Tableau 2)
 - Lignes
 - Postes
 - Mesurage (HQD)
 - Coûts de l'avant-projet :
 - Études d'avant-projet
 - Autres coûts
 - Frais financiers

- Coûts du Projet :
 - Ingénierie interne
 - Ingénierie externe
 - Approvisionnement
 - Construction
 - Mesurage HQD
 - Gérance interne
 - Gérance externe
 - Provision
 - Autres coûts

- Coût de la rubrique « Client »
 - Inspection finale et mise en route
 - Expertise Technique
 - Expertise immobilière
 - Communication et relations publiques

- Coûts annuels :
 - Croissance des besoins de la clientèle
 - Maintien des actifs

Ci-après les « **Informations confidentielles** »

9. Les Informations confidentielles présentent l'évaluation détaillée des coûts de réalisation du Projet.
10. Dans le cadre de la présente demande, le Transporteur demande que les Informations confidentielles le demeurent.
11. Cette demande du Transporteur est fondée et d'intérêt public pour les motifs ci-après décrits.

III. MOTIFS DE LA DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

12. Afin d'assurer une saine concurrence et un niveau de compétitivité optimal, la direction principale – Approvisionnement stratégique d'Hydro-Québec soutient que le caractère confidentiel des Informations confidentielles doit être reconnu par la Régie.
13. Afin d'obtenir les meilleures conditions du marché, Hydro-Québec favorise généralement des modes d'acquisition faisant appel à la concurrence entre les fournisseurs.
14. Pour ce faire, Hydro-Québec sollicite les fournisseurs par appels d'offres ou de propositions.
15. Or, comme c'est le cas pour les équipements des postes et des lignes de transport d'électricité, la nature technique des biens et services acquis ainsi que leur application particulière (gestion d'un réseau électrique) entraînent dans certains

- domaines une offre minimale, c.-à-d. un nombre de fournisseurs souvent restreint par catégorie de biens et services.
16. Dans ce contexte, l'entreprise met en place depuis quelques années des stratégies d'approvisionnement plus élaborées en phase avec les meilleures pratiques du marché, et ce, tant pour les équipements stratégiques que pour les travaux de construction, les divers services spécialisés et l'ingénierie.
 17. Dans le cadre du déploiement de ces nouvelles approches, certains projets stratégiques, notamment des projets d'envergure qu'Hydro-Québec souhaite réaliser en mode clé en main, ont été identifiés.
 18. À terme, Hydro-Québec souhaite adopter ces approches pour la réalisation de l'ensemble de ses projets.
 19. À titre d'exemple et conformément aux bonnes pratiques du domaine reconnues notamment par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la direction principale – Approvisionnement stratégique d'Hydro-Québec souhaite maintenir l'imprévisibilité de ses processus de mise en concurrence et de ses négociations.
 20. Il est en effet reconnu que l'une des façons de maintenir un marché compétitif est de maintenir l'imprévisibilité dans le développement des stratégies d'approvisionnement.
 21. Une connaissance préalable des Informations confidentielles par un nombre restreint de fournisseurs potentiels pourrait induire une compétitivité moindre et par conséquent empêcher Hydro-Québec d'obtenir, pour les biens et services requis par le Projet, la meilleure qualité au moindre coût.
 22. Les informations de la nature des Informations confidentielles sont considérées et traitées comme confidentielles par Hydro-Québec dans le cours normal de ses activités. Seules les personnes ayant besoin de connaître ces informations pour leur travail (planification budgétaire, Régie de l'énergie, préparation d'appel de propositions, par exemple) y ont accès.
 23. Dans les marchés non réglementés, les informations de la nature des Informations confidentielles ne sont pas divulguées.
 24. Afin d'obtenir le juste prix tout en traitant ses fournisseurs avec équité, considérant la nature du marché des fournisseurs décrit précédemment, Hydro-Québec s'est doté avec les années d'une entité indépendante, responsable de traiter la réception des soumissions.
 25. Connue comme le Bureau d'ouverture des soumissions, cette entité, tout comme l'ensemble des équipes de la direction principale – Approvisionnement stratégique, se gouverne depuis de nombreuses années à l'aide de processus de travail issus d'une longue tradition de rigueur.
 26. Hydro-Québec a notamment introduit un processus à deux enveloppes où les prix sont isolés de l'offre de biens ou de services lors du dépôt des soumissions.

27. Les justes prix recherchés font l'objet, lors de la préparation des appels au marché, d'un processus rigoureux d'estimation basé notamment sur notre expérience et notre connaissance des prix de marché.
28. Cette recherche du juste prix s'accorde difficilement avec la divulgation publique des Informations confidentielles.

IV. NATURE DU PRÉJUDICE DÉCOULANT DE LA DIVULGATION

29. Hydro-Québec souhaite que ses fournisseurs fassent preuve de créativité afin de générer des économies pour l'entreprise.
30. La divulgation des Informations confidentielles limiterait le potentiel de création de valeur pour Hydro-Québec.
31. Si les fournisseurs connaissaient les coûts détaillés du Projet, ils pourraient préparer leurs soumissions en fonction de ceux-ci plutôt que de faire preuve de créativité et ainsi créer un maximum de valeur pour Hydro-Québec, notamment en lui permettant d'obtenir les biens et services requis au meilleur coût possible.

V. DURÉE DU TRAITEMENT CONFIDENTIEL

32. Afin d'assurer la compétitivité des marchés lors de travaux futurs notamment sur les installations visées par le Projet, il est requis de maintenir la confidentialité des Informations confidentielles pour une période suffisamment longue pour éviter que le Transporteur ne soit désavantagé envers les fournisseurs.
33. Si les Informations confidentielles devenaient connues prématurément par les fournisseurs, ceux-ci pourraient les considérer comme le prix requis, ce qui aurait pour effet de limiter l'impact positif de la concurrence.
34. L'éventuelle ordonnance de confidentialité visant la pièce HQT-1, Document 2 et la pièce HQT-1, Document 2, Annexe 1, déposées sous pli confidentiel dans le présent dossier, devrait donc être en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an de la mise en service finale du Projet.

VI. SUIVIS AU RAPPORT ANNUEL

35. Les motifs soulevés dans la présente affirmation solennelle pour préserver la confidentialité des Informations confidentielles sont également pertinents pour le suivi des coûts réels du Projet, si la Régie détermine qu'il doit être présenté, dans le rapport annuel du Transporteur, selon la même forme et le même niveau de détail que ceux du tableau 3 – Coûts des travaux avant-projet et projet par élément, déposé sous pli confidentiel à la pièce HQT-1, Document 2.

VII. CONCLUSIONS

36. Pour les motifs susmentionnés, il est dans l'intérêt d'Hydro-Québec et de l'ensemble de sa clientèle que les renseignements sur les coûts du Projet associés aux rubriques de la pièce HQT-1, Document 2 et de la pièce HQT-1, Document 2, Annexe 1, comme exposées à la demande d'autorisation, demeurent confidentiels jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an de la mise en service finale du Projet.
37. Pour ces mêmes motifs, il est également dans l'intérêt d'Hydro-Québec et de l'ensemble de sa clientèle que le suivi des coûts réels du Projet dont le Transporteur doit faire état dans son rapport annuel, si la Régie détermine qu'il doit être présenté selon la même forme et le même niveau de détail que ceux du tableau 3 – Coûts des travaux avant-projet et projet par élément, déposé sous pli confidentiel à la pièce HQT-1, Document 2, demeure confidentiel jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an de la mise en service finale du Projet.
38. Je demeure à la disposition de la Régie pour répondre, à huis clos, le cas échéant, à toute question que la Régie pourrait avoir à cet égard.

Et j'ai signé à Montréal, Québec,
le 17 mars 2023

(S) Antoine Deshors

Antoine Deshors

Déclaré solennellement devant moi par vidéoconférence
à Chambly, Québec, le 17 mars 2023

(S) Josée Gagnon

Josée Gagnon, commissaire à l'assermentation # 150 462
Pour tous les districts du Québec

AFFIRMATION SOLENNELLE CONCERNANT LA PIÈCE HQT-1, DOCUMENT 1, ANNEXE 7, DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

Je, soussignée, **Nada Duchesne**, cheffe – Proposition et estimation, direction principale – Gestion des actifs et environnement, Hydro-Québec, au 855, rue Sainte-Catherine Est, 11^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

I. INTRODUCTION

1. La direction principale – Approvisionnement stratégique est responsable des achats de biens et services requis pour la construction et l'installation des actifs requis pour l'intégration du parc éolien Apuiat au réseau de transport et pour réaliser les travaux connexes (ci-après désigné le « Projet »).
2. Notre équipe est responsable d'encadrer ainsi que d'émettre les estimations et planifications des projets de production et de transport.
3. Dans le cadre de l'exercice de mes fonctions, je dois notamment m'assurer que les planifications et estimations respectent les meilleures pratiques de l'industrie en faisant en sorte qu'elles reposent sur des bases solides en termes de productivité, d'inflation, de quantification des risques et de conditions de marché.
4. Cet aspect est d'importance car il s'insère dans les divers marchés qu'Hydro-Québec va conclure avec divers fournisseurs pour réaliser notamment le Projet conformément à sa mission et ses besoins, et ce, au meilleur coût global.

II. OBJET DE LA DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

5. Dans le présent dossier, le Transporteur demande à la Régie de se prévaloir de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et d'interdire toute divulgation des informations confidentielles associées au Projet à la pièce HQT-1, Document 1, Annexe 7 qui concerne les taux d'inflation ventilés par composantes comme ce fut reconnu par la décision D-2022-003.
6. Hydro-Québec a développé, pour les besoins d'estimation de ses projets, des modèles types d'inflation par secteurs d'activités (Réfection, nouveaux aménagements, ligne, poste, télécommunications, bâtiments et centrales en réseaux autonomes).
7. Les informations confidentielles de la pièce précitée présentent :
 - a. Les composantes, leurs combinaisons et pondérations ;
 - b. Des facteurs associés aux marges de profit et à la productivité des fournisseurs ;
 - c. Un exemple de calcul de taux d'inflation comportant pour chaque composante ou facteur des taux de variation et des proportions ;
 - d. Les taux d'inflation spécifiques aux équipements qui incluent au moins une année atypique.

La divulgation de ces informations confidentielles peut avoir un impact notable défavorable sur les coûts de réalisation du Projet ainsi que de tous les projets en cours et à venir du Transporteur.

8. Les informations confidentielles constituent un ensemble qui représente la méthode utilisée par Hydro-Québec. Il s'agit d'informations de grande valeur.
9. Tout fournisseur qui détient ces informations confidentielles pourrait les utiliser sur une longue période ce qui pourrait lui procurer un avantage au détriment d'une saine concurrence et de la création de valeur et ce, au détriment d'Hydro-Québec et de la clientèle réglementée.
10. Dans le cadre de la présente demande, le Transporteur demande que les informations confidentielles précitées le demeurent.
11. Cette demande du Transporteur est fondée et d'intérêt public pour les motifs ci-après décrits.

III. MOTIFS DE LA DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

12. Afin d'assurer une saine concurrence et un niveau de compétitivité optimal, Hydro-Québec soutient que le caractère confidentiel des Informations confidentielles doit être reconnu par la Régie.
13. Afin d'obtenir les meilleures conditions du marché, Hydro-Québec favorise généralement des modes d'acquisition faisant appel à la concurrence entre les fournisseurs.
14. Pour ce faire, Hydro-Québec sollicite les fournisseurs par appels d'offres ou de propositions.
15. Or, comme c'est le cas pour les équipements des postes et des lignes de transport d'électricité, la nature technique des biens et services acquis ainsi que leur application particulière (gestion d'un réseau électrique) entraînent dans certains domaines une offre minimale, c.-à-d. un nombre de fournisseurs souvent restreint par catégorie de biens et services.
16. Dans ce contexte, l'entreprise souhaite préserver la confidentialité des informations confidentielles précitées afin de maintenir l'imprévisibilité de ses processus de mise en concurrence et de ses négociations avec les fournisseurs.
17. Une connaissance préalable des informations confidentielles par un nombre restreint de fournisseurs potentiels pourrait empêcher Hydro-Québec d'obtenir, pour les biens et services requis par le Projet, la meilleure qualité au moindre coût.
18. Les informations de la nature des informations confidentielles sont considérées et traitées comme confidentielles par Hydro-Québec dans le cours normal de ses activités. Seules les personnes ayant besoin de connaître ces informations pour leur travail (planification budgétaire, Régie de l'énergie, préparation d'appel de propositions, par exemple) y ont accès.

19. Dans les marchés non réglementés, les informations de la nature des Informations confidentielles ne sont pas divulguées.
20. Les justes prix recherchés par Hydro-Québec font l'objet, lors de la préparation des appels au marché, d'un processus rigoureux d'estimation basé notamment sur notre expérience et notre connaissance des prix de marché, y incluant les informations confidentielles en cause.
21. Cette recherche du juste prix ne s'accorde pas avec la divulgation publique des informations confidentielles en cause.

IV. NATURE DU PRÉJUDICE DÉCOULANT DE LA DIVULGATION

22. Hydro-Québec souhaite que ses fournisseurs fassent preuve de créativité afin de générer des économies pour l'entreprise.
23. La divulgation des Informations confidentielles limiterait le potentiel de création de valeur pour Hydro-Québec.
24. Si les fournisseurs connaissaient les informations confidentielles précitées cela pourrait avoir une influence notable défavorable sur les coûts du Projet; ils pourraient préparer leurs soumissions en fonction de ceux-ci plutôt que de faire preuve de créativité et ainsi créer un maximum de valeur pour Hydro-Québec, notamment en lui permettant d'obtenir les biens et services requis au meilleur coût possible.

V. DURÉE DU TRAITEMENT CONFIDENTIEL

25. Afin d'assurer la compétitivité des marchés lors de travaux futurs notamment sur les installations visées par le Projet, il est requis de maintenir la confidentialité des informations confidentielles pour une longue période pour éviter qu'Hydro-Québec ne soit désavantagée envers les fournisseurs.
26. Si les informations confidentielles devenaient connues par les fournisseurs, ceux-ci pourraient les considérer pour établir le prix requis, ce qui aurait pour effet de limiter l'impact positif de la concurrence.
27. L'éventuelle ordonnance de confidentialité dans le présent dossier, devrait donc être en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de vingt ans de la mise en service finale du Projet selon la décision D-2022-003.

VI. CONCLUSIONS

28. Pour les motifs susmentionnés, il est dans l'intérêt d'Hydro-Québec et de l'ensemble de sa clientèle que les informations confidentielles contenues à la pièce HQT-1, Document 1, Annexe 7 demeurent confidentielles jusqu'à l'expiration d'un délai de vingt ans de la mise en service finale du Projet.

29. Tous les faits mentionnés dans la présente affirmation solennelle sont vrais.

Et j'ai signé à Brossard, Québec,
le 17 mars 2023

(S) Nada Duchesne

Nada Duchesne

Déclaré solennellement devant moi par vidéoconférence
à Chambly, Québec, le 17 mars 2023

(S) Josée Gagnon

Josée Gagnon, commissaire à l'assermentation # 150 462
Pour tous les districts du Québec